

Luxembourg, le 17 janvier 2007



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail et de l'Emploi

Département Droit du Travail  
et Relations Professionnelles

Références: FB/NW/GT/pk  
Annexes:

**Concerne : Nouvelle procédure pour les demandes concernant la prestation d'heures supplémentaires**

Madame, Monsieur,

Par la présente je me permets de vous informer que conformément aux nouveaux articles L.211-23 à L.211-25 du Code du travail, tels qu'ils ont été introduits par l'article 22 de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et politique de l'environnement, la procédure relative aux demandes concernant la prestation d'heures supplémentaires a été simplifiée de la manière suivante.

En vertu des nouveaux textes, la requête motivée pour la prestation d'heures supplémentaires doit être préalablement notifiée à l'Inspection du Travail et des Mines ensemble avec l'avis de la délégation du personnel s'il en existe, sinon l'avis des salariés concernés par la prestation d'heures supplémentaires.

En cas d'avis favorable de la délégation ou à défaut des salariés concernés, la notification préalable vaut autorisation.

Ce n'est que dans le cas où la délégation ou à défaut, les salariés concernés exprimeraient un avis défavorable que je devrais statuer sur votre demande sur base des rapports à établir par l'Inspection du Travail et des Mines et l'Administration de l'Emploi.

La même procédure simplifiée s'applique évidemment aux demandes d'autorisation de faire travailler un employé privé un jour férié légal.

Pour permettre à mes services de suivre l'évolution des heures supplémentaires effectivement prestées, je vous demande de bien vouloir continuer à me faire parvenir à la fin de chaque période pour laquelle l'autorisation a été demandée, le relevé en annexe dûment complété.

Les formulaires de demande modifiés dans le sens de ce qui précède sont disponibles sur le site internet de l'Inspection du travail et des mines ([www.itm.public.lu](http://www.itm.public.lu)).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

**François BILTGEN**  
**Ministre du Travail et de l'Emploi**